

**Délibération n°CA-2018/05-01
 du Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA**

**Séance du 29 mai 2018
 Vote électronique de 10h00 à 16h00**

Délibération n°CA-2018/05-01 - Approbation de la modification de la délibération de la séance du 10 juin 2017 portant création du comité technique de l'ENSMA, prenant en compte la parité femmes-hommes.

Vu le code de l'éducation,
 Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
 Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
 Vu les statuts de l'ENSMA,
 Vu l'avis du comité technique du 24 mai 2018.

Considérant que :

- Les 25 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver la modification de la délibération de la séance du 10 juin 2017 portant création du comité technique de l'ENSMA, prenant en compte la parité femmes-hommes,
- Le quorum est constaté à 16h00.

Le conseil d'Administration de l'ISAE-ENSMA approuve la modification de la délibération de la séance du 10 juin 2017 portant création du comité technique de l'ENSMA, prenant en compte la parité femmes-hommes selon l'annexe à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative :

Membres statutaires	25	Nombre de votants comptabilisés à 16h00	17
Quorum	13		

Décompte du nombre de votants (vote électronique) reçu dans les délais :

Votants	17	Pour	17	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

La délibération est adoptée.

La modification de la délibération de la séance du 10 juin 2017 portant création du comité technique de l'ENSMA, prenant en compte la parité femmes-hommes est annexée à la présente délibération.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 30 mai 2018

Le Président du Conseil d'administration,
 Vincent GARNIER



Transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le

04 JUIN 2018

Conseil d'Administration du 29 mai 2018 : approbation de la modification de la délibération de la séance du 10 juin 2017 portant création du comité technique de l'ENSMA, prenant en compte la parité femme-hommes.

ANNEXE A LA DELIBERATION n° CA-2018/05-01

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers.

Préambule

L'article 10 du décret n°2011-184 précise que « *Sans préjudice des dispositions du troisième alinéa de l'article 15, le nombre de représentants du personnel est fixé, en fonction des effectifs, par l'arrêté ou la décision portant création du comité au plus tard six mois avant la date du scrutin. Cet arrêté ou cette décision indique les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte.* »

La date pour le prochain renouvellement général des instances représentatives des personnels dans la fonction publique étant le 6 décembre 2018, la décision devra avoir été prise et publiée le 5 juin 2018 au plus tard.

Le comité technique ayant été créé par délibération du conseil d'administration le 10 juin 2017, une délibération par ce même conseil d'administration précisant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte est nécessaire.

Proposition de modification de la délibération du 10 juin 2017 portant création du comité technique de l'ENSMA :

Article 1

Il est créé auprès du Directeur de l'ENSMA un comité technique ayant compétence dans le cadre du titre III du décret n°2011-184 du 15 février 2011 pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services de l'établissement.

Article 2

En application de l'article 10 du décret n°2011-184 du 15 février 2011, la composition du comité technique est fixée comme suit :

- 1) représentants de l'administration, ne participant pas au vote :
 - Le Directeur de l'ENSMA, Président du comité technique
 - La directrice générale des services de l'ENSMA, ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

De plus, en fonction de l'ordre du jour du comité, le président peut inviter toute personne dont il juge utile la présence.

- 2) représentants du personnel, seuls membres appelés à prendre part au vote.

Le nombre de représentants du personnel, membres titulaires, élus pour quatre ans, est fixé à dix membres. Ces membres disposent d'un nombre égal de suppléants.



Article 3

En application des articles 10 et 15 du décret du 15 février 2011 précité, les parts des femmes et des hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement du comité technique de l'établissement de l'ENSMA sont ainsi fixés au 1^{er} janvier 2018 :

Effectifs femmes	70
Effectifs hommes	177
Total Effectifs	247
Part femmes	28,34%
Part hommes	71,66%

